



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **24 NOV. 2022**

Nos références : MEFI-D22-06507

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le Gouvernement poursuit l'action de simplification en direction des entreprises en instaurant, dès à présent, un guichet unique pour vos formalités, conformément aux dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi PACTE du mois de mai 2019.

Ce site, disponible dès à présent à l'adresse [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr), a vocation à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ensemble des centres de formalités des entreprises (CFE) et leurs sites internet actuels.

En tant que chef d'entreprise, vous pouvez dès maintenant réaliser en ligne l'ensemble de vos formalités de création, de modification, et de cessation d'entreprise, ainsi que le dépôt des comptes au format numérique.

La création de ce site unique vise à faciliter des démarches qui pouvaient être complexes :

- Vous deviez identifier le ou les organismes compétents pour y déposer votre dossier : désormais, le guichet unique devient le site unique pour toutes vos formalités ;
- Vous deviez vous déplacer au CFE lorsque vous déposiez un dossier papier : désormais, vous pourrez effectuer vos démarches en ligne sur le site ;
- 56 formulaires CERFA différents étaient disponibles pour les formalités papier, et plusieurs étaient parfois nécessaires pour une seule formalité : désormais, un seul formulaire en ligne dynamique sert à effectuer toutes vos déclarations.

1/2

139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Avec le guichet unique, vous bénéficierez d'une assistance complète pour vous aider à tout moment dans votre démarche. Cette assistance concerne à la fois les aspects techniques (aide à l'utilisation du site internet) et les aspects réglementaires (aide au remplissage du formulaire).

Cette assistance, entièrement gratuite, est disponible :

- Par téléphone (INPI Direct au 01 56 65 89 98) ;
- En présentiel (possibilité de prendre rendez-vous avec les réseaux consulaires compétents) ;
- En ligne (assistant conversationnel et base documentaire sur le site du guichet internet : [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr)).

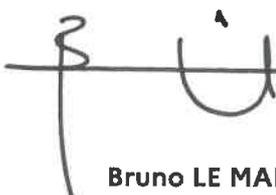
Si vous rencontrez des difficultés dans l'accès au numérique, des ordinateurs sont mis à disposition gratuitement dans les locaux des partenaires du guichet unique (réseaux consulaires notamment).

Une fois votre entreprise créée ou modifiée, ses données seront consignées dans un registre unique. Ce registre, également créé par la loi PACTE (article 2), se substituera au registre national du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers et au registre des actifs agricoles. Il intégrera par ailleurs les données des autres registres ou répertoires d'entreprise existants, comme le répertoire SIRENE ou les registres du commerce et des sociétés, qui continueront d'être accessibles.

Ce nouveau site internet, accessible à l'adresse [www.registre.entreprises.gouv.fr](http://www.registre.entreprises.gouv.fr), sera le site de référence de l'État pour les informations relatives aux entreprises ayant une activité sur le territoire national. Ses données sont disponibles gratuitement.

Comme vous le voyez, le Gouvernement vous accompagne dans vos démarches au quotidien.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.



**Bruno LE MAIRE**

Ministre de l'Économie,  
des Finances et de la  
Souveraineté industrielle  
et numérique



**Gabriel ATTAL**

Ministre délégué chargé  
des Comptes publics



**Olivia GRÉGOIRE**

Ministre délégué chargée  
des Petites et Moyennes Entreprises, du  
Commerce,  
de l'Artisanat et du Tourisme